

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01776
Numéro SIREN : 487 671 927
Nom ou dénomination : SAUV'GARD

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2022 sous le numéro de dépôt 923

SAUV'GARD
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 rue Louis Pergaud,
94700 MAISONS-ALFORT
487 671 927 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 6 JANVIER 2022

Le 6 janvier 2022,
A 14h,

La société 1HEALTHMEDIA - HEALTH INITIATIVE, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 14 rue du Regard, 75006 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 838 045 987 RCS PARIS, représentée aux présentes par son Présidente, Monsieur Julien KOUCHNER,

agissant en qualité de Présidente de la société SAUV'GARD sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Fin du mandat du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Le Président rappelle que conformément à l'article 16.1 des statuts de la société et du procès-verbal des décisions du Président en date du 8 avril 2021, la société AIPF - ACTION INFORMATION PREVENTION FORMATION, société à responsabilité limitée, au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 68 bis, rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 524 407 491, représentée par son Gérant, Monsieur Bertrand NOLLET, a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 décembre 2021 ;

En conséquence, le Président prend acte de la fin de mandat de la société AIPF - ACTION INFORMATION PREVENTION FORMATION, en qualité de Directeur Général et décide qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

DEUXIEME DÉCISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
La société 1HEALTHMEDIA - HEALTH INITIATIVE,
Monsieur Julien KOUCHNER